



## **DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Déclassement du domaine public :**

**Impasse des Menuisiers  
Rue Dominique-Turq (portion)**

Pages 1 à 32

# **SOMMAIRE**

## **I. NOTICE EXPLICATIVE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **1. Principales dispositions législatives et réglementaires**

- a) Concernant l'aliénation des propriétés relevant du domaine public**
- b) Concernant l'enquête publique préalable obligatoire**

### **2. Rappel des procédures**

- a) Déroulement de la procédure de déclassement du domaine public**
- b) Déroulement de la procédure d'enquête publique**

### **3. Présentation du projet de déclassement du domaine public de l'impasse des menuisiers**

- a) Présentation du contexte et du projet**
- b) Opération projetée et objet de la procédure de déclassement**

### **4. Présentation du projet de déclassement du domaine public d'une portion de la rue Dominique-Turcq**

- a) Présentation du contexte et du projet**
- b) Opération projetée et objet de la procédure de déclassement**

## **II. ANNEXES**

### **1. Actes administratifs afférents à la procédure d'enquête publique**

- a) Délibérations du conseil municipal / Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique**
- b) Avis d'enquête publique**
- c) Publicités**

### **2. Plans et photos du projet de déclassement de l'impasse des Menuisiers**

### **3. Plans et photos du projet de déclassement d'une portion de la rue Dominique-Turcq**

# I NOTICE EXPLICATIVE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

## 1. Principales dispositions législatives et réglementaires

### a) Concernant l'aliénation des propriétés relevant du domaine public

- Le Code général des collectivités territoriales pose le principe suivant :

- Article L.1311-1

« Conformément aux dispositions de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles. Toutefois, les propriétés qui relèvent de ce domaine peuvent être cédées dans les conditions fixées à l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ou échangées dans les conditions fixées aux articles L.3112-2 et L.3112-3 du même code. »

- Le Code général des propriétés des personnes publiques stipule que :

- Article L.2141-1

« Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »

- Article L.2141-2

Par dérogation à l'article L.2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège. Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé. Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales.

- Article L.3111-1 :

« Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles. »

- Le Code de la voirie routière apporte les précisions suivantes :

Dispositions communes aux voies du domaine public routier :

- Article L.111-1

« Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées. [...] »

Disposition concernant les emprises du domaine public routier communal :

- Article L.141-3

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration. [...] »

### **b) Concernant l'enquête publique préalable obligatoire**

- Le Code des relations entre le public et l'administration pose les principes de l'enquête publique selon les termes suivants :

- Article L.134-1 :

« Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement. »

- Article L134-2 :

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision.

- Article R.134-5 :

Lorsqu'en application d'un texte particulier, l'enquête publique est ouverte par une autorité autre que l'une de celles mentionnées aux articles R.134-3 et R.134-4, cette autorité en assure également l'organisation jusqu'à la clôture, dans les conditions prévues par le présent chapitre, à l'exception de celles posées à l'article R.134-14.

- Article R.134-12 :

Procéder à la publication, en caractères apparents d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. Cet avis est publié huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Il est ensuite rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

- Article R.134-17 :

Le commissaire enquêteur est choisi parmi les personnes figurant sur la liste d'aptitude prévues à l'article L.123-4 du Code de l'environnement.

- Article L.134-31 :

Les conclusions du commissaire ou de la commission chargée de l'enquête publique sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées.

- Article R.134-6 :

L'enquête publique est ouverte, selon les règles définies aux articles R.134-7 à R.134-9, soit à la préfecture du département, soit à la mairie de l'une des communes où doit être réalisée l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête est demandée.

- Article R.134-7 :

Lorsque l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête publique est demandée doit être réalisée sur le territoire et pour le compte d'une seule commune, l'enquête est ouverte à la mairie de la commune.

- L'enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales est également régie par les articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière dont les termes sont reproduits ci-dessous :

- Article R.141-4 :

« L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L.141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section. Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à quinze jours. »

- Article R.141-5 :

« Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé. »

- Article R.141-6 :

« Le dossier d'enquête comprend :

- a) Une notice explicative ;
- b) Un plan de situation ;
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur. »

- Article R.141-8 :

« Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. »

- Article R.141-9 :

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. »

- Article R.141-10 :

« Les travaux intéressant la voirie communale donnent lieu à enquête publique selon les modalités fixées par le chapitre IV du titre III du livre 1er du code des relations entre le public et l'administration. »

### **c) Concernant la décision de déclassement**

- L'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que :

« Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

En ce qui concerne l'autorité habilitée à prendre la décision de déclassement à l'issue de l'enquête publique, le Code de la voirie routière précise que :

- Article L.141-3 :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. [...] »

- Article L.141-4 :

« Lorsque les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, le conseil municipal peut passer outre par une délibération motivée »

## **2. Rappel des procédures**

### **a) Déroulement de la procédure de déclassement du domaine public**

Par définition, les voies communales sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, classées par délibération du conseil municipal dans le domaine public routier. Elles sont inaliénables et imprescriptibles. Les communes qui souhaitent céder ou revoir l'emprise de ces espaces doivent respecter une procédure aboutissant à leur déclassement du domaine public routier.

Le déclassement du domaine public relève de la compétence du conseil municipal. Dans le cas spécifique d'une voirie communale, lorsque le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de déclassement comprend une enquête publique préalable à la prise de décision du Conseil Municipal.

### **b) Déroulement de la procédure d'enquête publique**

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique jusqu'à sa clôture est le maire. L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de la décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision.

La procédure d'enquête publique s'effectue dans les conditions suivantes :

- **Lancement de l'enquête et information du public**

Monsieur le Maire de la Ville de Rodez a pris l'arrêté n° AG 2023-0201 en date du 16 février 2023 transmis à la Préfecture de l'Aveyron le 16 février 2023 portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement des emprises constitutives du domaine public routier communal de l'impasse des menuisiers et d'une partie de la rue Dominique-Turcq décrites ci-après.

Cet arrêté indique l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

L'arrêté porte également désignation du commissaire enquêteur, Monsieur Thierry Deltort, retraité responsable administratif et financier.

L'arrêté est rendu public par voie d'affichage en mairie quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis d'enquête publique reprenant les termes du présent arrêté sera publié huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans les journaux : Centre Presse et la Dépêche du Midi, et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

Dans le même temps, un avis d'enquête publique sera affiché à l'Hôtel de Ville de Rodez et à la localisation des objets de la présente enquête publique, quinze jours au moins le début de celle-ci.

Le dépôt du dossier à la mairie a été notifié aux propriétaires des parcelles riveraines par courrier en date du 20 février 2023.

#### • Déroulement de l'enquête publique

La présente enquête publique dure 15 jours, du 15 mars 2023 au 31 mars 2023 inclus. L'ensemble du dossier soumis à enquête publique ainsi que le registre permettant aux personnes intéressées de formuler leurs observations sur les projets de déclassement, sont mis à disposition du public aux heures d'ouverture au public :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, déposé à l'hôtel de Ville de Rodez
- par courriel à l'adresse [contact@mairie-rodez.fr](mailto:contact@mairie-rodez.fr)
- par courrier à l'adresse suivante : place Eugène-Raynaldy, BP 3119, 12031 Rodez cedex 9,

Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences à l'Hôtel de Ville de Rodez, les

- 15 mars 2023 de 9h00 à 12h00,
- 31 mars 2023 de 14h00 à 17h00,

Le dossier est également accessible depuis le site internet de la Ville de Rodez [www.ville-rodez.fr](http://www.ville-rodez.fr)

#### • Clôture de l'enquête

A la fin de l'enquête publique, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmet à Monsieur le maire son rapport et ses conclusions motivées. Le conseil municipal pourra alors, en prenant compte de ce rapport, décider ou non du déclassement des emprises du domaine public routier concernées.

### **3. Présentation du projet de déclassement du domaine public de l'impasse des Menuisiers**

#### **a) Présentation du contexte et du projet**

La Ville de Rodez possède dans son domaine public, l'impasse des Menuisiers incluse dans la zone d'activité à vocation artisanale de Bel-air.

Elle est comprise entre les parcelles bâties cadastrées section BH n° 221 et BH n° 223 au Sud-Est et de la parcelle cadastrée section BH n° 670 au Nord-Ouest.

Les parcelles cadastrées section BH n° 223 et n° 670 appartiennent à l'entreprise Menuiseries Devic qui souhaite acquérir, dans le cadre de la restructuration de l'ensemble de son site de production l'emprise foncière de l'impasse des Menuisiers, pour y aménager l'accès principal de son site.

L'impasse relevant du domaine public routier communal, il convient, préalablement à sa cession, de procéder à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public à l'issue d'une enquête publique.

Par délibération n° 2022-196 du 4 novembre 2022, ci-jointe en annexe n° 1, le conseil municipal a approuvé le principe de la cession et a autorisé Monsieur le Maire ou son remplaçant à engager une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public de la voie en vue de son transfert dans le domaine privé communal.

#### **b) Opération projetée et objet de la procédure de déclassement**

L'emprise foncière correspondante est un terrain plat, nu, d'une forme rectangulaire de 25 x 110 m environ avec une partie élargie. Sa configuration de par sa superficie d'environ 3 206 m<sup>2</sup> et sa situation de par la présence des réseaux permettent de qualifier ladite emprise de terrain à bâtir.

L'impasse est classée en zone UXa du plan local d'urbanisme intercommunal dont la révision n° 5 a été approuvée par le conseil communautaire de Rodez agglomération le 12 décembre 2017 :

*« La zone UX recouvre principalement des secteurs à vocation économique. Elle comporte un sous-secteur UXa délimitant les zones d'activité économique. Elle est destinée à accueillir les activités industrielles mais également d'autres types d'activités (commerces...) et les occupations du sol susceptibles d'assurer l'équipement et l'animation de ces secteurs. »*

Par sa configuration, l'impasse des Menuisiers n'a vocation qu'à desservir le site de l'entreprise Menuiseries DEVIC. Il n'y a donc pas lieu de maintenir l'impasse ouverte à la circulation générale.

Les abords de la voie ont pu être occupés à des fins de stationnement mais aucun aménagement n'a été réalisé en ce sens.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section BH n° 221 a été consulté en application de l'article L.112-8 du Code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées. Ce dernier a répondu ne pas être intéressé par cette acquisition par mail du 24 novembre 2022.

## **4. Présentation du projet de déclassement du domaine public d'une portion de la rue Dominique-Turcq**

### **a) Présentation du contexte et du projet**

La Ville de Rodez possède dans son patrimoine immobilier le groupe scolaire Flaugergues, qui accueille la section maternelle, la section élémentaire ainsi qu'une cantine et un accueil périscolaire. Implantée en ville, l'école initialement nommée Ecole Jules Ferry a été construite à la fin du XIXème siècle et a fait l'objet de plusieurs extensions et réhabilitation depuis 140 ans, dont la dernière date de 1988.

Les parcelles de l'école font partie d'un vaste îlot appelé îlot Béteille en cours de renouvellement urbain, afin de créer une coulée verte entre le square Monteil et la rue Béteille. Le projet de réhabilitation du groupe scolaire s'inscrit dans cette démarche d'amélioration du quartier souffrant d'une dégradation des immeubles et espaces publics, d'une discontinuité progressive du linéaire commercial et de manière plus générale d'une désaffectation depuis plus de 30 ans.

Le groupe scolaire s'étend aujourd'hui sur deux sites séparés par la rue Dominique-Turcq mais reliés par une passerelle située au 1<sup>er</sup> étage enjambant la rue.

Côté Nord, l'école d'origine, dit bâtiment principal accueille toutes les activités scolaires : salles de classes, salles annexes, espaces des enseignants, psychomotricité, ainsi que la cour maternelle et le réfectoire maternelle. Tandis que côté Sud, de l'autre côté de la rue Dominique-Turcq, le bâtiment annexe accueille la cantine primaire, une salle de jeux et la cour primaire.

La Ville de Rodez souhaite réhabiliter le groupe scolaire pour :

- le mettre aux normes constructives et le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite en installant un ascenseur,
- offrir 2 belles cours, végétalisées et avec préaux,
- restituer et mettre en valeur le caractère historique et pittoresque de l'école Jules Ferry,
- l'intégrer dans le projet de requalification urbaine du secteur,
- réunir les deux sites de part et d'autres de la rue Dominique-Turcq, afin d'améliorer le fonctionnement de l'école.

### **b) Opération projetée et objet de la procédure de déclassement**

Pour la réalisation du projet de requalification et d'amélioration du fonctionnement du groupe scolaire, les deux sites existants de part et d'autre de la rue Dominique-Turcq seront réunis.

Ainsi, le périmètre de l'école sera d'un seul tenant et la cour de la maternelle sera agrandie de la surface correspondant à une portion de rue Dominique-Turcq.

Une coulée verte entre le square Monteil et la rue Béteille sera aménagée.

Il s'agit donc de déclasser du domaine public routier la section de voie située entre la parcelle cadastrée section AS n° 3 sise 5, rue Dominique-Turcq et la rue Bonnefé.

La rue Dominique-Turcq (rue à sens unique) deviendra donc une impasse (à double sens dont la circulation automobile sera réservée aux riverains) pour desservir les habitations riveraines et l'école. L'espace public sera ainsi à l'écart des circulations.

La date prévisionnelle de commencement des travaux est envisagée fin du premier semestre 2023.

## **II ANNEXES**

### **1. Actes administratifs afférents à la procédure d'enquête publique**

Délibérations du conseil municipal : annexe n° 1

Arrêté municipal n° AG 2023-0201 prescrivant l'enquête publique : annexe n° 2

Avis d'enquête publique : annexe n° 3

Publicités : annexe n° 4

### **2. Plans et photos du projet de déclassement de l'impasse des Menuisiers**

Plan de situation : annexe n° 5

Plan parcellaire – mention des propriétaires riverains : annexe n° 6

Plan de division : annexe n° 7

Photos : annexe n° 8

### **3. Plans et photos du projet de déclassement d'une portion de la rue Dominique-Turcq**

Plan de situation : annexe n° 9

Plan parcellaire – mention des propriétaires riverains : annexe n° 10

Plan de division : annexe n° 11

Photos : annexe n° 12

## Annexe n° 1 : Délibérations du conseil municipal

Commune de Rodez  
Hôtel de Ville – Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ cedex 9  
Conseil municipal du vendredi 19 mars 2021  
DEL2021-038



### CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 19 mars 2021 à 17h30

L'an 2021, le vendredi 19 mars, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 12 mars 2021, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

#### Conseillers présents (33)

Mesdames ABOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MATHA Romane, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, VARSİ Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, VIDAMANT François.

#### Conseillers excusés et représentés (1)

Monsieur LEBRUN Matthieu a donné pouvoir à Madame ECHENE Eléonore.

#### Conseillers excusés non représentés (1)

Madame TAUSSAT Régine.



Madame Romane MATHA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Nombre de Membres en exercice	35
Nombre de Membres présents	33
Nombre de membres excusés représentés	1
Nombre de membres excusés non représentés	1
Nombre de membres absents non représentés	0
Nombre de suffrages exprimés	34
Votes Pour	34
Votes Contre	0
Abstention	0

#### DELIBERATION N°2021-038 REAMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE FLAUGERGUES DECLASSEMENT DE VOIE

Vu l'article L122-19 du Code des communes.

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

Les études du réaménagement du groupe scolaire Flaugergues et de la "coulée verte", en rive de la rue Bêteille, mettent en évidence le morcellement des espaces par la rue Dominique Turcq.

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20210319-DEL2021038-DE  
Reçu le 29/03/2021

Afin d'améliorer la sécurité des deux espaces, pour plus de cohérence dans l'aménagement et afin d'augmenter la surface récréative dévolue aux élèves, il est proposé de déclasser du domaine public routier la section de voie située entre la parcelle référencée AS n° 3, sise au n° 5 de la rue Dominique-Turcq et de la rue Bonnefé.  
L'accès des propriétés riveraines, situé en amont, sera effectué par voie en impasse depuis la rue Béteille.  
Ainsi, l'espace public aménagé sera à l'écart des circulations de véhicules et le groupe scolaire au centre d'une enceinte continue et élargie.

Considérant que ce déclassement modifie les conditions de circulation assurées par la voie, une enquête publique doit être réalisée préalablement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour :

- approuve le principe du réaménagement du groupe scolaire Flaugergues ;
- autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à lancer la procédure de déclassement de la section de voie concernée, ainsi qu'à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Signé : Christian TEYSSEDE

Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 29 mars 2021

Transmise en Préfecture le 29 mars 2021.

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



Commune de Rodez  
Hôtel de Ville  
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9  
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 29
Conseiller excusé et représenté : 6
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 0
Votes pour : 35
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le vendredi 4 novembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 28 octobre 2022, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MATHA Romane, SOUNILLAC Marie-France, VARSÉ Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Amaud, CORTESE Franck, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (6)

Madame CLOT Marie-Noëlle a donné pouvoir à Madame Martine BEZOMBES,  
Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie a donné pouvoir à Monsieur Franck CORTESE,  
Monsieur COSSON Jean-Michel a donné pouvoir à Madame FAUX Mathilde,  
Madame ECHENE Eléonore a donné procuration à Madame BERARDI Marion  
Monsieur FERRAND Bernard donne procuration à Monsieur RUBIO Frédéric  
Madame TAUSSAT Régine donne procuration à Monsieur BOUGES Jean-François  
Secrétaire de séance : Madame MATHA Romane

**DELIBERATION N°2022-196 - IMPASSE DES MENUISIERS (BEL-AIR) - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC POUR CESSION - OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2221-1 et L. 3211-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 141-3 ;

L'entreprise Menuiseries DEVIC souhaite, dans le cadre de la restructuration de l'ensemble de son site de production, acquérir l'emprise foncière de l'impasse des Menuisiers, dont une partie est située entre deux parcelles lui appartenant, en vue d'y implanter des bureaux et du stationnement. Par sa configuration, l'impasse des Menuisiers n'a vocation qu'à desservir le site de l'entreprise Menuiseries DEVIC qui souhaite y constituer l'accès principal de son site ; les abords de la voie ont pu être occupés à des fins de stationnement mais aucun aménagement n'a été fait en ce sens. L'impasse relevant du domaine public communal, il convient, préalablement à sa cession, de procéder à sa désaffectation et à son déclassement qui réglementairement doivent faire l'objet d'une enquête publique. La Ville de Rodez sera amenée à statuer de manière définitive sur le déclassement et les modalités de la cession, à l'issue de ladite enquête.

La Commission Ville Durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, approuve le principe de la cession et autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à engager la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public de la voie en vue de son transfert dans le domaine privé communal, ainsi qu'à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance  
Signé : Romane MATHA  
Acte dématérialisé

Le Maire  
Signé : Christian TEYSSÉDRE  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération  
Publiée le 14 novembre 2022  
Transmise en Préfecture le 14 novembre 2022

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20221104-DEL2022196-AU  
Reçu le 14/11/2022



## Annexe n° 2 : arrêté municipal n° AG 2023-0201 prescrivant l'enquête publique

Commune de Rodez, Hôtel de Ville – Place Eugène Raynaldy BP 3119 – 12031 Rodez Cedex 9



### ARRÊTÉ

Enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier – impasse des Menuisiers et portion de la rue Dominique-Turcq

N° AG 2023-0201

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron,  
Vu la délibération n° 2021-038 du conseil municipal du 19 mars 2021 décidant le lancement de la procédure de déclassement d'une portion de la rue Dominique-Turcq dans le cadre du réaménagement du groupe scolaire Flaugergues,  
Vu la délibération n° 2022-196 du conseil municipal du 4 novembre 2022 décidant le lancement de la procédure de déclassement de l'impasse des menuisiers sis Bel-Air en vue de sa cession,  
Vu le dossier d'enquête publique,

#### Arrête

**Article 1** - Il sera procédé à une enquête publique portant sur le déclassement d'une portion de la rue Dominique-Turcq dans le cadre du réaménagement du groupe scolaire Flaugergues, ainsi que sur le déclassement de l'impasse des Menuisiers en vue de sa cession, du 15 mars au 31 mars 2023.

**Article 2** - Monsieur Thierry Deltort, retraité responsable administratif et financier, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique pour le compte de la Ville de Rodez.

**Article 3** - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Rodez pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 15 mars au 31 mars 2023 inclus afin que les intéressés puissent prendre connaissance et éventuellement consigner leurs observations et propositions sur le registre spécialement ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera directement consultable sur le site internet de la Ville de Rodez : <https://www.ville-rodez.fr/>

**Article 4** - Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront transmettre leurs éventuelles observations ou propositions : par écrit sur le registre d'enquête publique disponible en mairie de Rodez ; par courriel à l'adresse suivante : [contact@mairie-rodez.fr](mailto:contact@mairie-rodez.fr); ou par voie postale à l'adresse suivante : Ville de Rodez / Service urbanisme / Monsieur Thierry Deltort, commissaire enquêteur / Place Eugène Raynaldy / BP 3119 / 12031 Rodez Cedex.

Les observations du public transmises après la clôture de l'enquête soit le 31 mars 2023 ne pourront pas être prises en compte.

**Article 5** - le commissaire enquêteur recevra en mairie le 15 mars 2023 de 9 h à 12 h et le 31 mars 2023 de 14 h à 17h.

**Article 6** - La personne responsable de l'enquête publique est la Ville de Rodez représentée par Monsieur le Maire, Christian Teyssède. Les informations sur les projets soumis à enquête peuvent être demandées à la Ville de Rodez.

**Article 7** - Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur les projets soumis à enquête publique.

**Article 8** - A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire de Rodez le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Rodez. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le conseil municipal sera ensuite appelé à délibérer en vue d'une décision définitive.

**Article 9** - Le présent arrêté sera publié par voie d'affiches à la mairie de Rodez et éventuellement par tout autre procédé en usage ; quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il restera annexé au dossier d'enquête.

Un avis d'enquête publique reprenant les termes du présent arrêté sera publié huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci, dans les journaux : Centre Presse et la Dépêche du Midi.

Commune de Rodez, Hôtel de Ville – Place Eugène Raynaldy BP 3119 – 12031 Rodez Cedex 9

**Article 10** - Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, affiché en mairie. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur Thierry Deltort, commissaire enquêteur. Le Directeur Général des Services Communaux et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11** - Le présent arrêté est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 16 février 2023

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté  
Transmis en Préfecture le 16 février 2023  
Publié le 17 février 2023  
Notifié le (non notifié)

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint chargé de l'environnement  
et de l'aménagement urbain,  
Signé : Christophe LAURAS  
Acte dématérialisé



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique unique sur :

- le projet de déclassement du domaine public routier d'une portion de la rue Dominique-Turcq dans le cadre du réaménagement du groupe scolaire Flaugergues ;
- le projet de déclassement du domaine public routier de l'impasse des menuisiers située à Bel-Air en vue de sa cession.

du mercredi 15 mars au vendredi 31 mars 2023.

M. Thierry Deltort, retraité responsable administratif et financier a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Où consulter les pièces ?	Où transmettre ses observations et propositions ?
Mairie de Rodez : Place Eugène-Raynaldy à Rodez -siège de l'enquête (sur dossier papier) aux jours et heures habituels d'ouverture).	Sur le registre papier (Mairie de Rodez)
Sur internet : <a href="http://www.ville-rodez.fr">http://www.ville-rodez.fr</a>	Par écrit : M. le commissaire enquêteur -- Mairie de Rodez Place Eugène-Raynaldy 12000 Rodez
	Par courriel : <a href="mailto:contact@mairie-rodez.fr">contact@mairie-rodez.fr</a>

Toute observation ou proposition, tout courrier, courriel ou documents réceptionnés après le 31 mars 2023 à 17h00 ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Maire de Rodez, Place Eugène-Raynaldy 12000 Rodez, aux dates suivantes :

Lieu de permanences	Jours	Dates	Heures
Mairie de Rodez	mercredi	15/03/2023	09h00 - 12h00
Mairie de Rodez	vendredi	31/03/2023	14h00 - 17h00

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport unique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la Mairie de Rodez, place Eugène-Raynaldy à Rodez, et tenue à la disposition du public pendant une année.

Les informations concernant ces projets peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la Ville de Rodez : place Eugène-Raynaldy à Rodez  
05 65 77 88 00

Centre Presse - 12 du 25/02/2023

---

197395



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**VILLE de RODEZ**

**Déclassement du domaine public routier communal**

Par arrêté n° AG 2023-0201 du 16 février 2023, M. Christian Teyssedre, maire de Rodez, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le déclassement du domaine public routier d'une portion de la rue Dominique-Turcq dans le cadre du réaménagement du groupe scolaire Flaugergues, ainsi que de l'impasse des menuisiers en vue de sa cession.

A cet effet Monsieur Thierry Deltort a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête sera ouverte du **15 mars au 31 mars 2023 inclus**.

Pendant cette période, le dossier pourra être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet [www.ville-rodez.fr](http://www.ville-rodez.fr).

Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie à la disposition du public le 15 mars 2023 de 9 h à 12 h et le 31 mars 2023 de 14 h à 17 h.

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être consignées sur le registre de l'enquête disponible en mairie ou adressées par courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à l'Hôtel de Ville de Rodez où à

[contact@mairie-rodez.fr](mailto:contact@mairie-rodez.fr)

A l'issue d'un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Rodez, pendant une année.

---

# ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM336645, N°197674 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 12**

Date de parution : 25/02/2023

Fait à Toulouse, le 21 Février 2023

Le Gérant



Jean-Benoît BAYLET



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Déclassement du domaine public routier communal

Par arrêté n° AG 2023-0201 du 16 février 2023, M. Christian Teyssedre, maire de Rodez, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le déclassement du domaine public routier d'une portion de la rue Dominique-Turcq dans le cadre du réaménagement du groupe scolaire Flaugergues, ainsi que de l'impasse des menuisiers en vue de sa cession.

A cet effet Monsieur Thierry Deltort a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête sera ouverte **du 15 mars au 31 mars 2023 inclus**.

Pendant cette période, le dossier pourra être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet [www.ville-rodez.fr](http://www.ville-rodez.fr).

Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie à la disposition du public le 15 mars 2023 de 9 h à 12 h et le 31 mars 2023 de 14 h à 17 h.

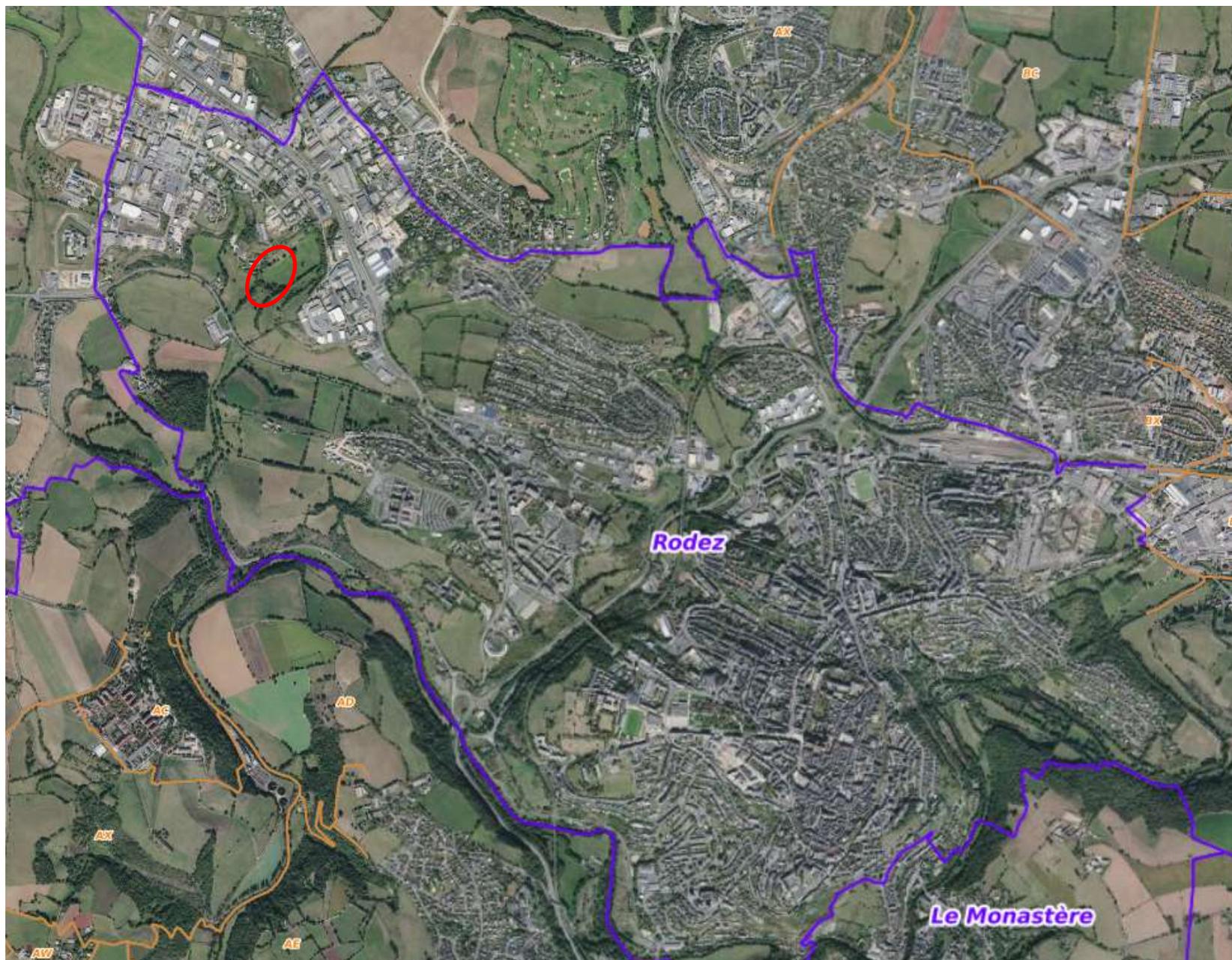
Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être consignées sur le registre de l'enquête disponible en mairie ou adressées par courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à l'Hôtel de Ville de Rodez où à [contact@mairie-rodez.fr](mailto:contact@mairie-rodez.fr).

A l'issue d'un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Rodez, pendant une année.

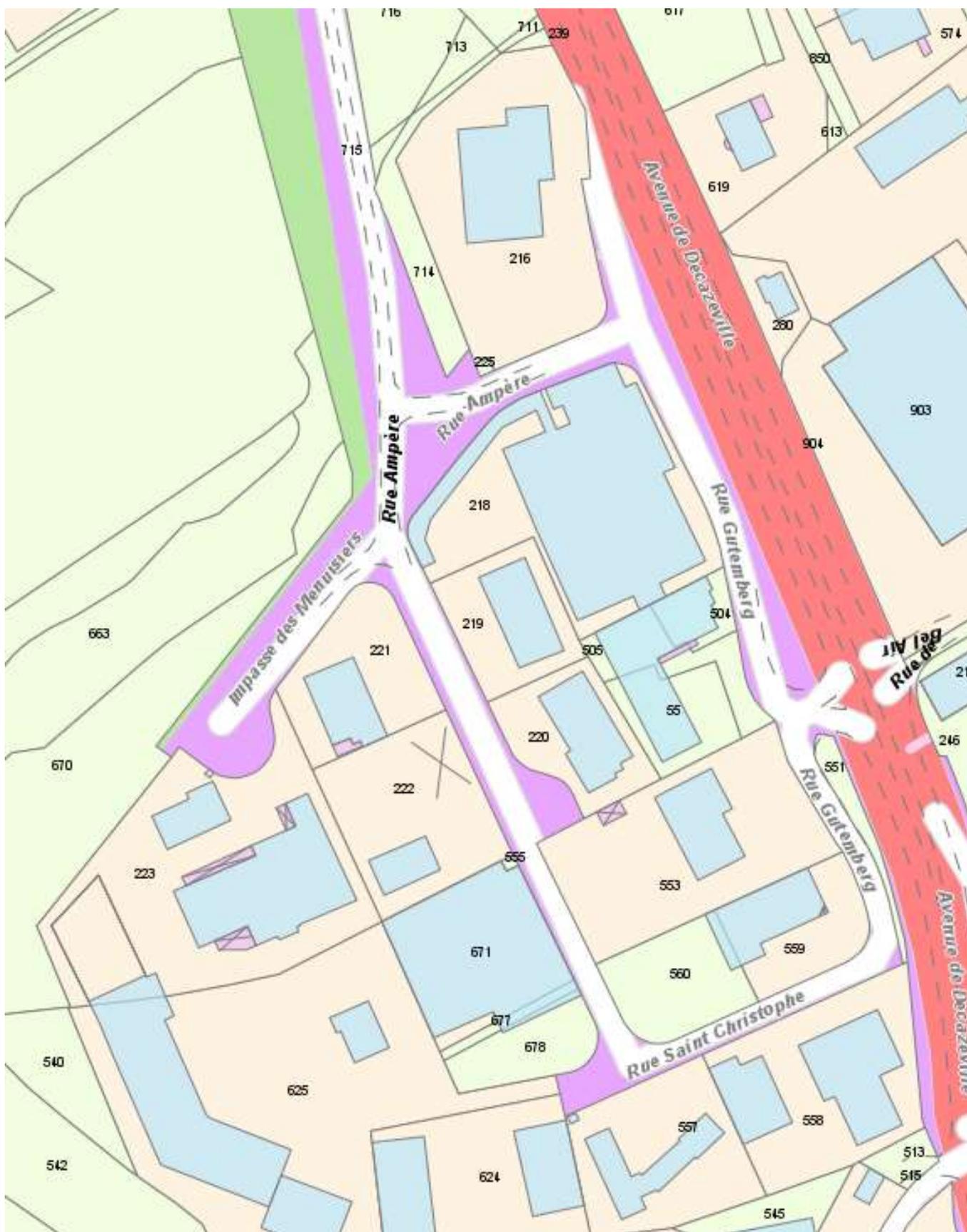
# **IMPASSE DES MENUISIERS**

**Annexes n° 5 à 8**

Annexe n° 5 : plan de situation



Annexe n° 6 : plan parcellaire



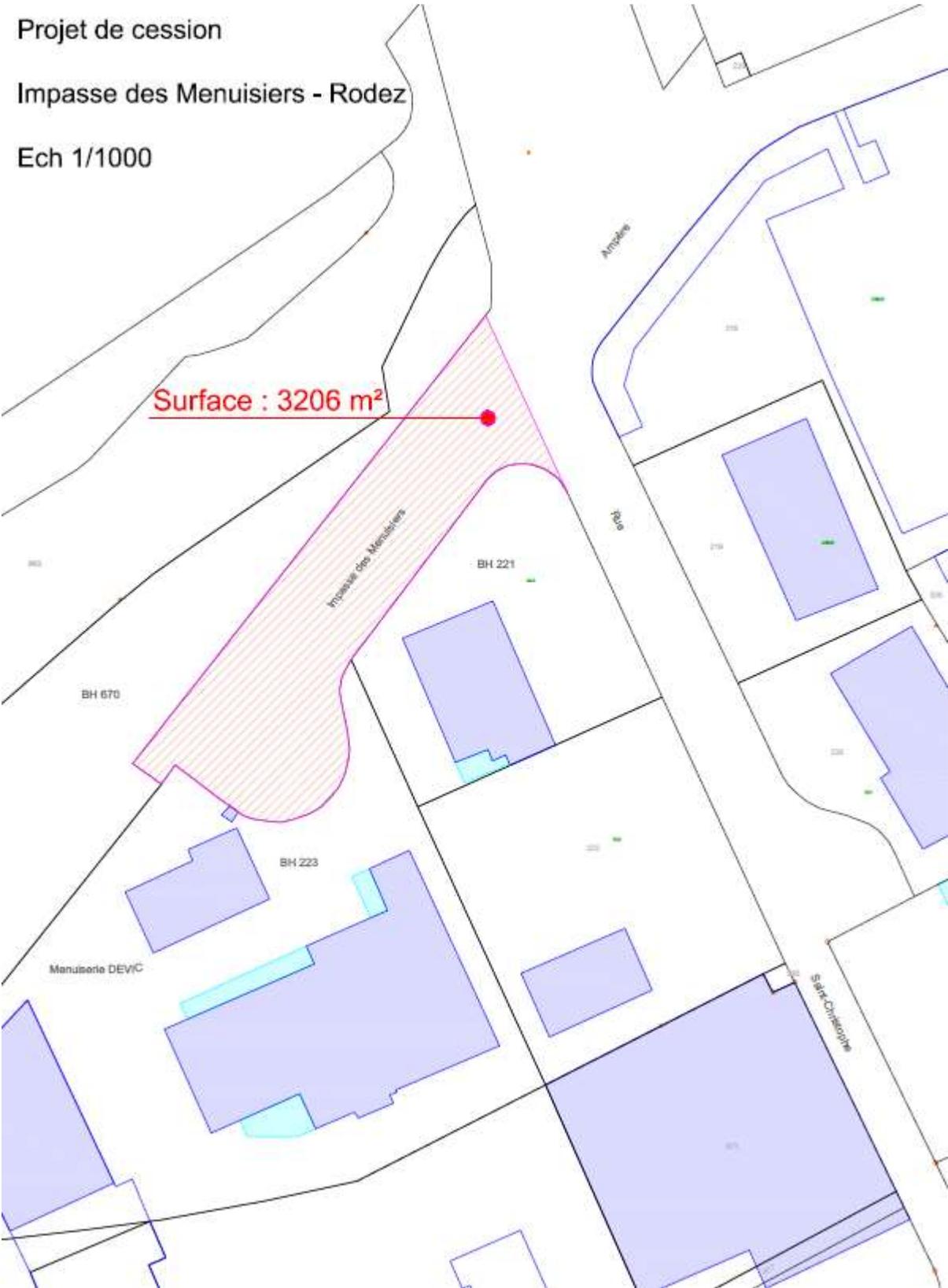
Propriétaires riverains :  
BH n° 221 : M et Mme Elie et Marie PUEL, 12 000 Rodez  
BH n° 223 et 670 : Devic Menuiseries industrielles

Annexe n° 7 : plan de division

Projet de cession

Impasse des Menuisiers - Rodez

Ech 1/1000



Annexe n° 8 : photos

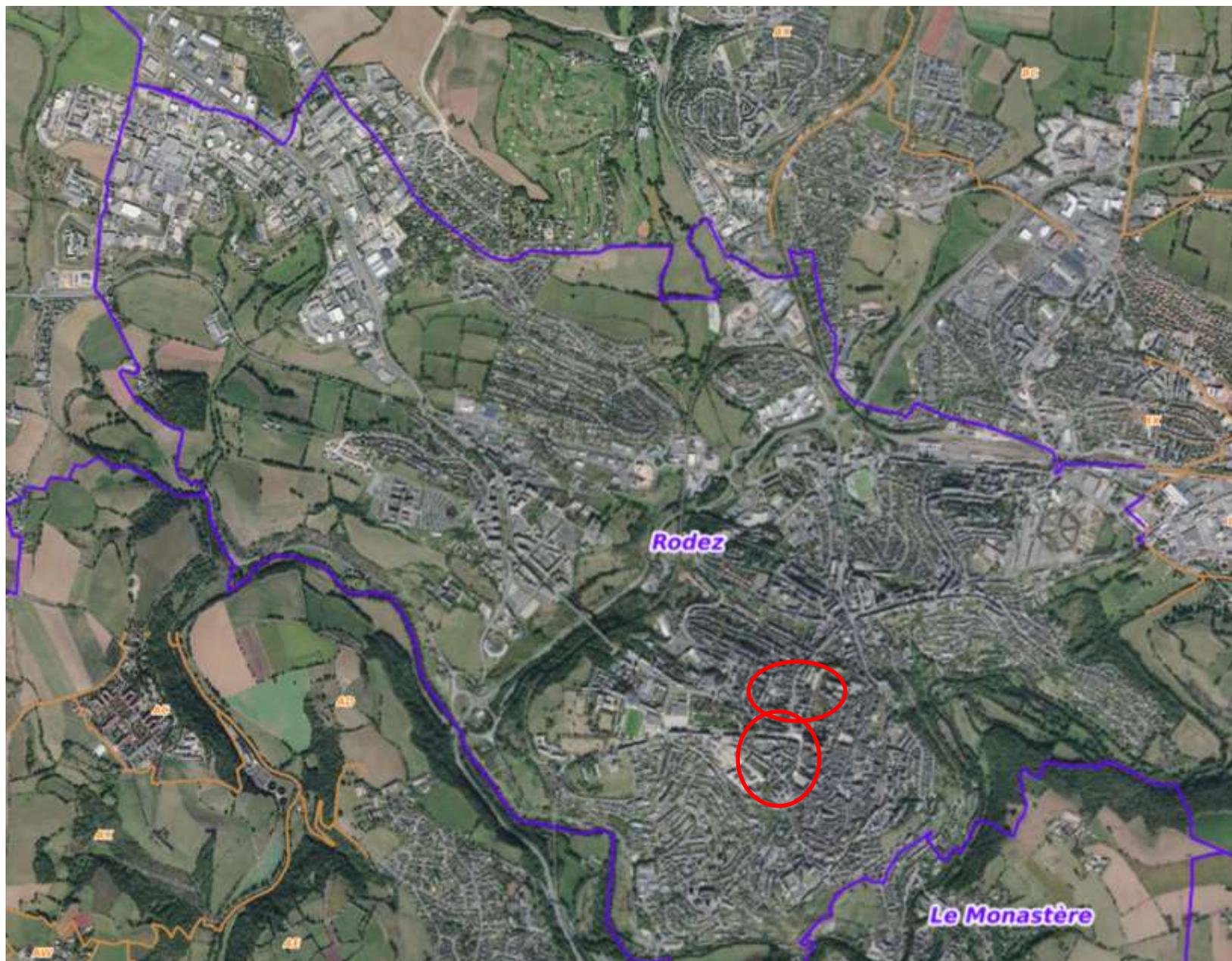


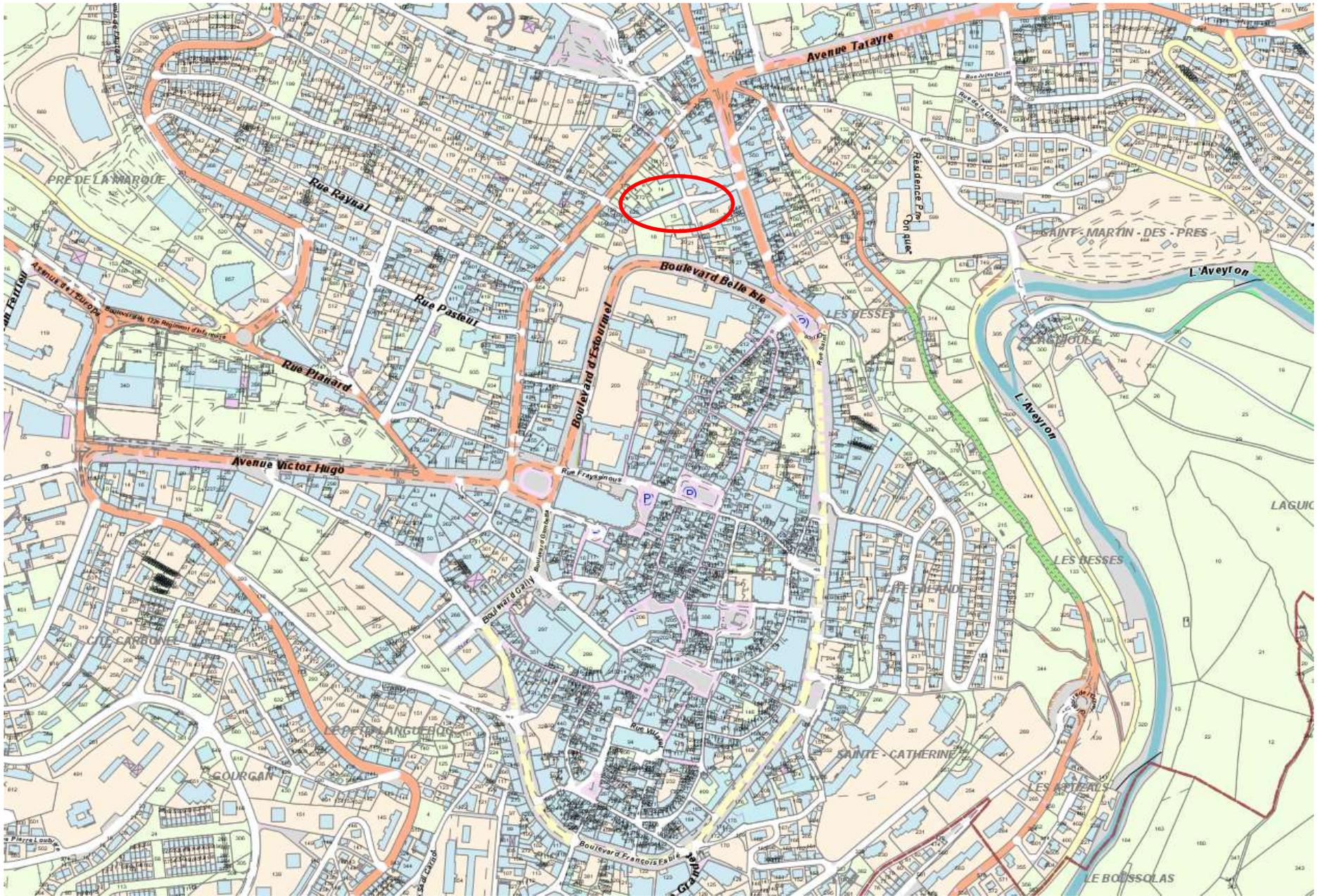


# **RUE DOMINIQUE-TURCQ**

**Annexes n° 9 à 12**

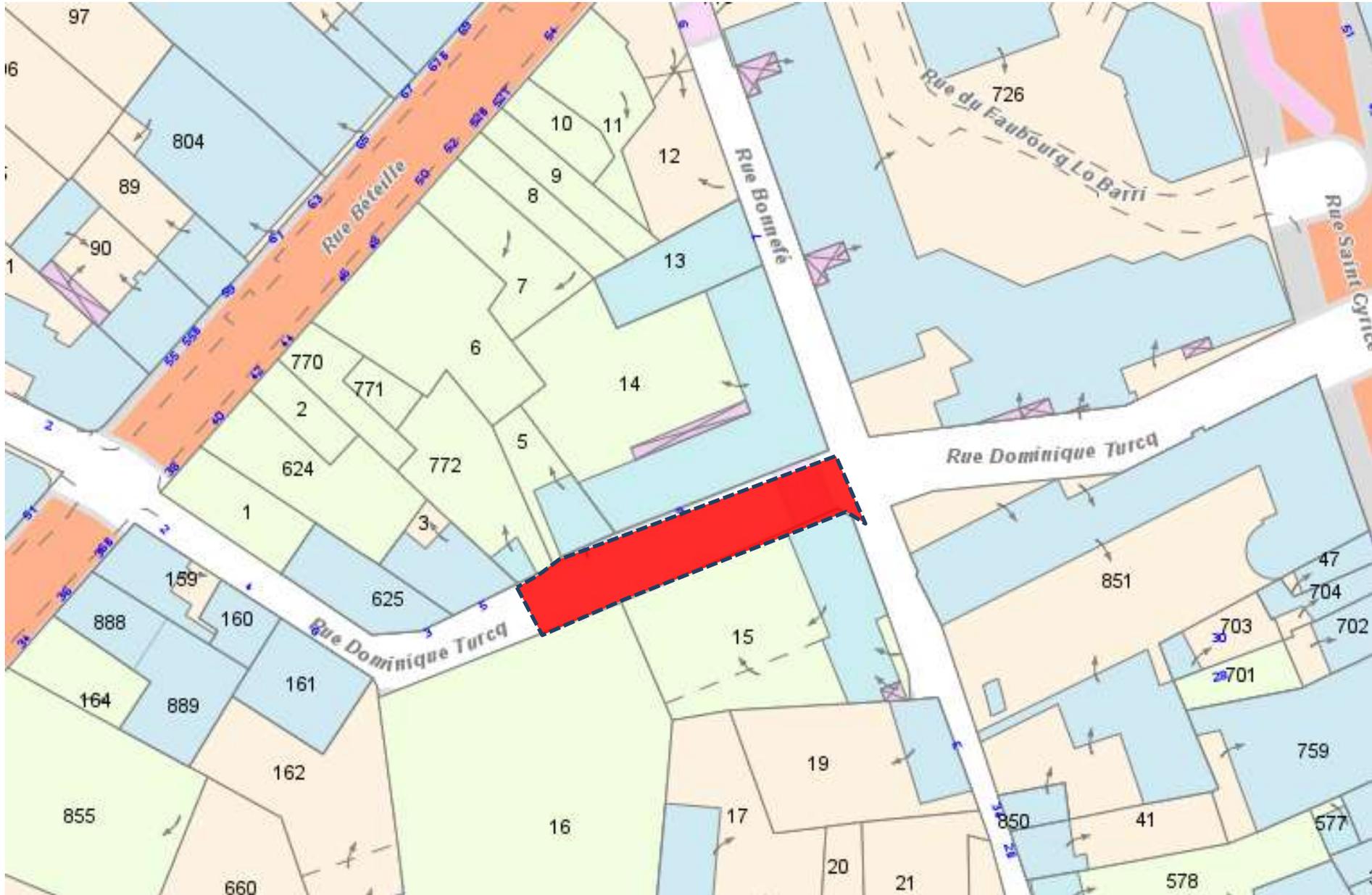
Annexe n° 9 : plan de situation







Annexe n° 11 : plan de division



Annexe n° 12 : photos



